

---

---

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE****Séance du 18 décembre 2018**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 -  
membres titulaires présents : 8 membres titulaires absents : 1  
membres suppléants présents : 0 - membres suppléants absents : 6****Etaient présents :**

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
BICH Bernard	Délégué titulaire de HAEGEN
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN
KILHOFFER Sabine	Déléguée titulaire de HAEGEN
DISTEL Jean-Claude	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
LEHMANN Rémy	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
WEISS Aline	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

**Etaient absents excusés:**

BIEBER Murielle	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
RICHERT Théo	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

**Etaient absents:**

SCHERTZ Valérie	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
LOTZ Sylvie	Déléguée suppléante de HAEGEN
OBERLE Jérôme	Délégué suppléant de HAEGEN
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

**Le Comité Directeur a été convoqué le 5 décembre 2018 avec comme ordre du jour :****2018-024. Approbation du Procès-verbal du 25 septembre 2018****2018-025. Décision modificative budgétaire****2018-026. Adhésion à la convention de participation – Protection sociale complémentaire :  
risque Santé****2018-027. Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles  
(ATSEM) contractuel****DIVERS : projet d'école intercommunale**

<b>2018-24. Approbation du Procès-verbal du 25 septembre 2018</b>
---

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2018-25. Décision modificative budgétaire – section Investissement</b>
---

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prélever le crédit de 2.300 € (deux mille trois cent euros) du compte 21312 Bâtiments scolaires et de l'affecter au compte 2031 Frais d'études pour couvrir le débit relatif aux honoraires de l'architecte Grandgeorge pour la maîtrise d'œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :  
pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 6 décembre 2018  
VU l'exposé du Président;

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### A) LE RISQUE SANTE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 50,00€ annuellement pour un temps complet. Il sera proratisé en fonction de l'horaire hebdomadaire de travail.

#### PREND ACTE

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

<b>2018-027. Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) contractuel</b>
---

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM à temps non-complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : travaux d'ATSEM

La durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 380, indice majoré : 350

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité** d'un mois.

*Néanmoins, compte tenu de la difficulté administrative d'embaucher une contractuelle pour compenser un congé sans solde, cette solution ne sera plus reconduite à l'avenir. Au besoin, l'agent titulaire devra alors être mis en arrêt de travail.*

<b>DIVERS</b>
---------------

**Projet d'école intercommunale :**

L'arrêté préfectoral portant sur la DETR modifiée a été notifié.

L'acte de vente de la parcelle Hopfner a été signé.

Des panneaux grillagés seront installés sous le pignon de la grange à démolir afin de sécuriser l'accès inférieur à l'école maternelle.

La démolition de cette grange devrait être programmée pendant les vacances de février 2019. Un permis de démolir sera déposé auprès de la mairie de Thal-Marmoutier qui instruira le dossier avec l'ATIP.

Nous disposons actuellement d'un devis de 12 328,00 € HT pour la reprise du pignon de la maison voisine, et de 8 900,00 € pour la démolition proprement dite. Les 3 communes pourront récupérer les matériaux de démolition (poutres, pierres de taille).

Rémy Lehmann rapporte des informations recueillies lors de sa visite des écoles intercommunales de Westhoffen, Wingersheim et Goxwiller.

Le terrain situé à côté de l'école maternelle a finalement été identifié comme appartenant au conseil de fabrique de Thal-Marmoutier, qui le cédera à la commune de Thal-Marmoutier, qui à son tour le mettra à disposition du SIVU.

L'acquisition par le SIVU de la parcelle arrière, qui a fait l'objet d'une promesse de vente par la Congrégation des Sœurs Franciscaines, nécessite un entretien avec cette Congrégation, afin de définir les contours exacts de cette parcelle. Il sera étudié sous quelle forme la promesse de vente peut être prolongée. Un arpentage sera nécessaire afin de figer les limites de la parcelle.

Pour la suite du projet, il sera nécessaire de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Des contacts ont été pris en vue d'une consultation d'entreprises. Une prochaine réunion début 2019 aura pour objet le choix de l'AMO.

**Enquête sur le périscolaire :**

En vue d'étudier la possibilité d'une ouverture du périscolaire le matin, les trois communes organiseront un sondage approfondi auprès des familles (aussi bien celles dont les enfants fréquentent déjà le RPI et/ou le périscolaire que celles qui potentiellement pourraient être concernées).

<b>Le présent rapport, comportant les points 2018-024 à 2018-027 est signé par tous les membres titulaires présents :</b>			
<b>SIMON Jean-Luc</b>	<b>BICH Bernard</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	
<b>BRETON Muriel</b>	<b>SUSS Rémi</b>	<b>KILHOFFER Sabine</b>	<b>DISTEL Jean-Claude</b>
<b>WEISS Aline</b>			
<b>Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture : le 20 décembre 2018</b>			